



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

<u>Date de convocation :</u> 10/12/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Guy RAPITEAU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Emmanuel MAREIX, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Josette BOUCHEREAU <u>Etaient absents et excusés :</u> Sylvie LABBE Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR A PAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°DCM2019/15 du 15 avril 2019, puis par délibération n°DCM2019/35 du 15 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé de signer une convention d'utilisation du domaine public et exploitation d'un distributeur de baguettes avec La SARL Les délices de Luna Loca domiciliée 15 place Charles de Gaulle 85220 COËX et représentée par Monsieur LE MERVEL.

La commune étant dépourvue d'une boulangerie, l'équipe municipale, désireuse d'apporter un service à la population, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'utilisation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur à pain avec la . SARL Les délices de Luna Loca domiciliée 15 place Charles de Gaulle 85220 COËX et représentée par Monsieur LE MERVEL.

Monsieur le Maire, après avoir fait un point avec Monsieur LE MERVEL sur l'évolution des ventes, depuis l'installation du distributeur de baguettes, soumet d'appliquer une redevance de 35 euros par mois. Ce montant sera consenti pour une durée de deux ans et révisé à l'issue de cette période en fonction du résultat des ventes.

Monsieur le Maire suggère que les conditions fixées par la délibération n°DCM2019/15 du 15 avril 2019, puis par la délibération n°DCM2019/35 du 15 juillet 2019, restent inchangées.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la convention d'utilisation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur à pain avec la SARL Les délices de Luna Loca domiciliée 15 place Charles de Gaulle 85220 COËX et représentée par Monsieur LE MERVEL.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention d'utilisation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur à pain avec la . SARL Les délices de Luna Loca domiciliée 15 place Charles de Gaulle 85220 COËX et représentée par Monsieur LE MERVEL.
- **Approuve** la mise en place d'une redevance de 35 euros par mois
- **Maintien** que les conditions fixées par la délibération n°DCM2019/15 du 15 avril 2019, puis par la délibération n°DCM2019/35 du 15 juillet 2019, restent inchangées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec M. LE MERVEL, représentant de la SARL Les délices de Luna Loca ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

OUI : 12

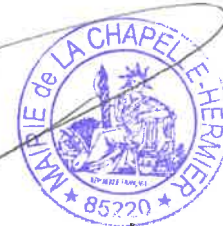
NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernard LECOCQ



Sébastien PAJOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 19 décembre 2025